

# COMPTE RENDU

Du 6 avril 2022

\*\*\*\*

## SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022.....	3
2.	ACTES AU MAIRE.....	3
3.	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D’EXAMEN DU CONSERVATOIRE DE BOURGES.....	4
4.	ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D’INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 2022 .....	4
5.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 .....	5
6.	ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION DE POSTES D’AGENTS CONTRACTUELS POUR LES SEJOURS D’ETE 2022.....	9
7.	CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS – ADJOINTS ADMINISTRATIFS.....	11
8.	CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL EN ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA FINALISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (P.S.C.) DU MUSEE CHARLES VII. ....	12
9.	COMPTE DE GESTION 2021 .....	13
10.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	14
11.	AFFECTATION DES RESULTATS .....	15
12.	BUDGET PRIMITIF 2022.....	15
13.	VOTE DES TAUX 2022.....	16
14.	REVISIONS ET CREATION D’AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) .....	16
15.	SUBVENTION CCAS 2022 .....	19
16.	TARIFS DES ACTIVITES AU POLE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	19
17.	VENTE DE CATALOGUES POUR L’EXPOSITION IVANOFF.....	28
18.	TRANSFERTS DE PROPRIETES ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE (GIRATOIRE ENTREE DE VILLE COTE BOURGES) .....	29
19.	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.....	30



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2022  
RAPPORTS DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2022 est joint à la présente convocation.

**2. ACTES AU MAIRE**

(049/2022)

M. SALAK présente ce dossier

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n°018-2022 du 3 février 2022** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux d'éclairage public avenue Jean Châtelet pour un montant de 649,60 € HT dont une participation de **324,80 € HT** à la charge de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la **décision n°019-2022 du 7 février 2022** portant sur la **demande d'une subvention DETR 2022 auprès de l'Etat** pour les travaux de réfection de la rue Gilbert Demay de la ville de MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de 271 930,36 € (financement : Etat (DETR) : 95 175,62 € (35%) et fonds propres de la commune : 176 754,74 € (65%)).
- Signature de la **décision n°020-2022 du 10 février 2022** portant sur la **demande d'une subvention DETR 2022 auprès de l'Etat** pour les travaux de réfection de cinq voies communales de la ville de MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de 135 633,00 € (financement : Etat (DETR) : 47 471,55 € (35%) et fonds propres de la commune : 88 161,45 € (65%)).
- Signature de la **décision n°021-2022 du 10 février 2022** portant sur la **demande d'une subvention DETR 2022 auprès de l'Etat** pour les travaux de réfection de la couverture de la salle du tennis de table de la ville de MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de 103 008,00 € (financement : Etat (DETR) : 36 052,80 € (35%) et fonds propres de la commune : 66 955,20 € (65%)).
- Signature de la **décision n°022-2022 du 10 février 2022** portant sur la **demande d'une subvention DETR 2022 auprès de l'Etat** pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques municipaux des parties non incendiées pour un montant total de 303 000,00 € (financement : Etat (DETR) : 106 050,00 € (35%) et fonds propres de la commune : 196 950,00 € (65%)).
- Signature de la **décision n°023-2022 du 28 février 2022** portant sur la **demande d'une part de dotation intercommunale de solidarité auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges** pour effectuer des travaux d'acquisition et d'installation d'éclairage LED au Centre Socio-Culturel de la ville de MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de 53 997,00 € (financement : Bourges Plus : 26 998 € (50%) et fonds propres de la commune : 26 999 € (50%)).

- Signature de la **décision n°024-2022 du 4 mars 2022** portant sur la **demande d'une subvention FIPD 2022 auprès de l'Etat** pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et de deux caméras piétons pour un montant total de 1 862,10 € (financement : Etat (FIPD) : 650,00 € et fonds propres de la commune : 1 212,10 €).
- Signature de la **décision n°042-2022 du 14 mars 2022** portant sur la **demande d'une subvention FIPD 2022 auprès de l'Etat** pour l'acquisition et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les écoles communales et d'un portail d'évacuation à l'Ecole Jules Ferry pour un montant total de 17 064,18 € (financement : Etat (FIPD) : 13 651,34 € et fonds propres de la commune : 3 412,84 €).

<p align="center"><b>1<sup>ère</sup> COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATION, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES</b></p>
--

### **3. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE DE BOURGES**

(050/2022)

Mme FOURNIER présente ce dossier

Les élèves de fin de cycle 3 qui désirent passer un examen doivent se présenter à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges, l'école municipale de musique de Mehun n'étant pas habilitée à faire passer des examens de ce niveau.

Dans le cas où un élève est prêt à se présenter et que celui-ci en manifeste le désir, le directeur du conservatoire de Bourges est avisé de cette inscription par l'école municipale de musique.

Cette année, deux élèves sont concernés.

Le montant des frais facturés par la ville de Bourges pour la présentation à cet examen s'élève à 92 € pour chaque élève.

Les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication, Enseignement Artistique » du 24 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la proposition de prendre en charge les frais d'inscription des élèves de l'école de musique municipale à l'examen organisé par le conservatoire de Bourges.

Les crédits sont prévus au budget. M. le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **4. ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 2022**

(051/2022)

Mme FOURNIER présente ce dossier

Certains examens des élèves de l'école de musique se dérouleront à Mehun-sur-Yèvre. Un jury est constitué à cet effet composé de personnes extérieures à l'école.

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération de ces intervenants membres du jury et le droit d'inscription des élèves, au montant suivant :

- Rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés 18,88 €
- Aucun droit d'inscription perçu par la commune pour cet examen.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication, Enseignement Artistique » du 24 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la rémunération des intervenants membres du jury proposé et dit qu'aucun droit d'inscription ne sera demandé aux élèves pour les examens 2022.

Les crédits sont prévus au budget. M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</b>
---

## **5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022**

(052/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1<sup>er</sup> alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et après examen de leurs dossiers, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Vie Associative et Sportives en date du 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les subventions au titre de l'année 2022, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Accès au droit	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtres d'Opérations Extérieures)	300,00 €		300,00 €
Amicale des Anciens	2 000,00 €		2 000,00 €
Association des chorales scolaires du secteur de Mehun sur Yèvre	110,00 €		110,00 €
Association des jardins des dormeurs	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Association des sourds du Cher	100,00 €		100,00 €
Association Jules Ferry	150,00 €		150,00 €
Association nationale des visiteurs de prison	100,00 €		100,00 €
Association Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €

Association Sportive du Collège Joliot Curie	600,00 €		600,00 €
Basket club Mehunois	5 000,00 €		5 000,00 €
Canoë Kayak club Mehunois	1 200,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	3 500,00 €		3 500,00 €
Club Bouliste Mehunois	1 500,00 €		1 500,00 €
Club Danse Energie		200,00 €	200,00 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	23 000,00 €		23 000,00 €
E.C.A.T.Y. Education Canine et Agility des Terres d'Yèvre	650,00 €		650,00 €
Entente Mehunoise AC-VG Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250,00 €		250,00 €
Entraide Berruyère	1 500,00 €		1 500,00 €
Groupe Historique et Archéologique de Mehun sur Yèvre	1 500,00 €		1 500,00 €
Harmonie de Mehun sur Yèvre	2 200,00 €		2 200,00 €
Karaté Mehunois	900,00 €		900,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
Lions Club de Mehun	200,00 €		200,00 €
L'Yèvre de Mer Plongée	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	750,00 €		750,00 €
Médaillés militaires 1 142 <sup>ème</sup> section	250,00 €		250,00 €
Mehun Badminton	750,00 €		750,00 €
Mehun Solidarité	2 000,00 €		2 000,00 €
Modélisme Naval Mehunois	500,00 €		500,00 €
Moto Club Fleur de Lys	100,00 €		100,00 €
Musique vivante à Mehun	1 500,00 €		1 500,00 €
Olympique Mehunois Football	3 500,00 €		3 500,00 €
Olympique Mehunois Handball	4 600,00 €		4 600,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 500,00 €		4 500,00 €
Secours Catholique	450,00 €		450,00 €
Société de Chasse Mehunoise	500,00 €		500,00 €
Tennis Club Mehunois	2 500,00 €		2 500,00 €
UCM Union Cycliste Mehunoise	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale section MEHUN	150,00 €		150,00 €
VMEH Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers	150,00 €		150,00 €
VVF ATHLE	1 200,00 €		1 200,00 €
Yoga et Arts	350,00 €		350,00 €
La Prévention Routière	150,00 €		150,00 €
Les Calinous	150,00 €		150,00 €
Maison familiale rurale de SORIGNY	50,00 €		50,00 €

Campus des métiers et de l'artisanat	50,00 €		50,00 €
TEAM PELUSI	150,00 €		150,00 €
Pole and Danse Passion Mehun	150,00 €		150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 460,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>77 260,00 €</b>

M.PATIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	650,00 €		650,00 €
Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €

M. FABRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Amicale des Culottes Courtes	200,00 €		200,00 €

Mme FOURNIER ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Amicale Marcel Pagnol	850,00 €		850,00 €

M. GEIGER ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Association des usagers des marais de Chardoille	300,00 €		300,00 €

Mme MARGUERITAT pouvoir de Mme LEFEBVRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Club Danse Energie		200,00 €	200,00 €

M. DA ROCHA, M. FABRE et Mme BUREAU ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Comité des fêtes	300,00 €		300,00 €

M. KOCH prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Comité de jumelage	3 500,00 €		3 500,00 €
Judo Club Mehunois	3 600,00 €		3 600,00 €

Mme FOURNIER pouvoir de Mme FERNANDES ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €

M.JOLY, M. KOCH, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GRANGETAS ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention globale</b>
Office Municipal des Sports	3 000,00 €		3 000,00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

## **6. ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES SEJOURS D'ETE 2022**

(053/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'été, soit du 08/07/2022 au 26/08/2022,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires aux séjours programmés avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ces séjours et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuel saisonniers

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 29 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

### **➤ Créé des postes pour la période du 08 au 29 Juillet 2022 (Réunion de préparation à partir du 11 juin 2022)**

- 3 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **103 heures**, pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 3 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **91,75 heures** pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 3 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **104 heures**, pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **115 heures** pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 2 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **123 heures**, pour la période du 08 au 29 juillet 2022 et répartis comme suit :

- 10 heures de réunion de préparation + 3 de réunion lors du séjour
- 70 heures d'animation Accueil de Loisirs
- Séjour accessoires (mini-camps)
  - o 4 heures de nuit
  - o 36 heures d'animation

- 2 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **130 heures**, pour la période du 08 au 29 juillet 2022 et répartis comme suit :

- 10 heures de réunion de préparation + 3 de réunion lors du séjour
- 63 heures d'animation Accueil de Loisirs
- Séjour accessoires (mini-camps)
  - o 6 heures de nuit
  - o 48 heures d'animation

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **90 heures** pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **60 heures** pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **37,50 heures** pour la période du 08 au 29 juillet 2022.

➤ Créé des postes pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 Août 2022 (Réunion de préparation à partir du 11 juin 2022)

- 4 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **128 heures**, pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 4 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **113,75 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 3 emplois d'Adjoints d'animations contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **126 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **143 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **114 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 2 emplois d'Adjointes techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **76 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

- 3 emplois d'Adjointes techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **47,50 heures** pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.

➤ Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la classe C1.

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

## **7. CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS – ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

(054/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité des services.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 29 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la création de deux emplois d'adjoints administratifs, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour assurer les fonctions administratives.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis par référence à l'échelle C1 de rémunération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

**8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (P.S.C.) DU MUSEE CHARLES VII.**

(055/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021, un poste d'adjoint territorial du patrimoine non permanent a été créé pour une durée de 6 mois.

Durant cette période l'agent recruté a réalisé un état des lieux du musée Charles VII tant au niveau des collections, des bâtis et des publics et travailler sur le Projet Scientifique et Culturel.

Deux mois complémentaires lui permettraient de finaliser sa mission.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le code du patrimoine, la loi 2002-5 du 4 janvier 2002, le décret (2002-852), obligeant tous les musées, labélisés Musée de France, à procéder à l'établissement d'un Projet Scientifique et Culturel,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux engagés liés au musée Charles VII.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 29 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide que le poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel de droit public à temps complet, créé pour un accroissement temporaire d'activités par délibération du 8 juillet 2021 est prolongé pour une durée de 2 mois.
- Dit que la rémunération est fixée au 1er échelon de l'échelle C1.
- Inscrit les crédits budgétaires au budget.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

**9. COMPTE DE GESTION 2021**

(056/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

**Budget principal**

Résultat de fonctionnement 2021

- Résultat d'exercice :	736 258,29 €
- Résultat antérieur 2020 reporté :	966 155,77 €
- Résultat à affecter :	1 702 414,06 €

Résultat d'investissement 2021

- Résultat d'exercice :	545 304,26 €
- Résultat antérieur 2020 reporté :	- 1 631 194,78 €
- Résultat de clôture :	- 1 085 890,52 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE) déclare que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

(057/2022)

Mme HUBERT est élue présidente de séance

M. le Maire quitte ensuite la séance.

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 11 mars 2021, vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil Municipal après avoir procédé à la désignation d'un président de séance et que le Maire se soit retiré, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE) adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal arrêté aux chiffres suivants :

### **Budget principal**

Le Compte administratif de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses	7 560 988,89 €
Recettes	8 297 247,18 €
Résultat d'exercice	736 258,59 €
Excédent antérieur reporté	966 155,77 €
Résultat de clôture ( <i>excédent</i> )	1 702 414,06 €

#### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Dépenses	4 670 303,64 €
Recettes	5 215 607,90 €
Résultat d'exercice (excédent)	545 304,26€
Résultat antérieur reporté (déficit)	1 631 194,78€
Résultat de clôture (déficit)	1 085 890,52 €
Restes à réaliser Dépenses	1 232 647,34 €
Restes à réaliser Recettes	2 086 439,91 €
Restes à réaliser Solde	+853 792,57 €
Solde global ( <i>besoin de financement</i> )	232 097,95€

***RESULTAT GLOBAL (y compris les restes à réaliser)***

***1 470 316,11 €***

## **11. AFFECTATION DES RESULTATS**

(058/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport

### **Budget principal**

Le Compte administratif de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

#### **Fonctionnement**

Excédent antérieur reporté :	966 155,77 €
Excédent de l'exercice 2021 :	736 258,29 €
<b>Résultat de clôture (excédent) :</b>	<b>1 702 414,06 €</b>

#### **Investissement**

Déficit antérieur reporté :	1 631 194,78 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent) :	545 304,26 €
<b>Résultat de clôture (déficit) :</b>	<b>1 085 890,52 €</b>
Solde des restes à réaliser	+853 792,57 €
<b>Total (besoin de financement) :</b>	<b>232 097,95 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022 le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE) affecte le résultat de clôture de fonctionnement :

- A la section d'investissement :	
o Autofinancement complémentaire ( <i>article 1068</i> ) :	800 000,00 €
- A la section de fonctionnement	
o Excédent reporté ( <i>compte 002</i> ) :	902 414,06 €

## **12. BUDGET PRIMITIF 2022**

(059/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 8 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté à la Commission Municipale « Finances » le 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances », après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE) :

- Adopte le budget primitif 2022 du budget principal avec reprise des résultats de l'année 2021 arrêté aux chiffres suivants :

- o Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 074 895,92 €
- o Dépenses et recettes d'investissement : 6 276 422,34 €

- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre.

### **13. VOTE DES TAUX 2022**

(060/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal pour l'année 2022 lors du Conseil Municipal du 8 mars 2022.

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022, vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir débattu par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE) vote les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %

Soit un produit prévisionnel de 3 181 624 € inscrit au budget primitif 2022 au compte 73111.

### **14. REVISIONS ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

(061/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport et expose

- **n° 848 – Agenda d'accessibilité programmée**
- **n° 19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **n°22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Réviser l'APCP pour l'agenda d'accessibilité programmée créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n°38 du 30 mars 2021 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n°38 du 30 mars 2021 ;
- Réviser l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n°38 du 30 mars 2021 ;
- Créer l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal.

Libellés programmes	Autorisations de programmes	CREDITS DE PAIEMENTS								
		Réalisé avant 2021	Réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Agenda d'accessibilité programmée</b> <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	654 719,25 €	581 855,25 €	864,00 €	72 000,00 €						
<b>Réfection du bâtiment des services techniques</b> <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	727 206,40 €	4 476,00 €	110 233,20 €	612 497,20 €						
<b>Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes</b> <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	268 061,50 €		107 191,50 €	160 870,00 €						
<b>Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal</b> <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	1 500 000,00 €			50 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €

## **15. SUBVENTION CCAS 2022**

(062/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport et expose

Pour permettre l'équilibre du budget du CCAS, il est nécessaire de voter à cet établissement public une subvention annuelle dont les versements seront échelonnés durant l'exercice selon les besoins.

Il est proposé de fixer cette subvention à 250 000 € maximum pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Mehun-sur-Yèvre au compte 657362.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022, Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité fixe la subvention du CCAS au montant maximum de 250 000 € pour l'année 2022.

## **16. TARIFS DES ACTIVITES AU POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

(063/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport et expose

Considérant que pour faciliter et simplifier les démarches des usagers ;

Considérant que pour faciliter l'accès aux familles les plus modestes ;

Il y a lieu :

- De mettre en place de nouveaux tarifs municipaux ;
- D'harmoniser le calcul du quotient avec celui de la CAF ;
- D'appliquer une même grille de tranches de quotients familiaux quelle-que soit l'activité.

Cette délibération concerne les services suivants :

- Pôle d'Enseignement Artistique (*musique et arts plastiques*)
- Accueil de loisirs
- Accueils périscolaires
- Restauration scolaire

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Considérant que les commissions municipales « Finances » du 28 mars 2022, « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignements Artistiques » du 24 mars 2022 et « Enfance-Jeunesse-Affaires Scolaires » du 24 mars 2022 ont donné un avis favorable sur les tarifs proposés ci-dessous applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la proposition suivante :

Pour accéder aux services municipaux concernés par cette délibération (Pôle d'Enseignement Artistique, Service Enfance et Restauration Scolaire), un droit unique d'un montant de 5 € par année scolaire (*de septembre à août*) par enfant ou élève est créé. Ensuite, selon le ou les services choisis, les grilles tarifaires suivantes s'appliquent :

## POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### Généralités :

- Tarifs pour une année scolaire (*de septembre à juin*) et payable en 3 fois au début de chaque trimestre ; les familles recevront une facture au début de chaque trimestre ;
- Les locations d'instruments se font par trimestre ;
- Le droit d'inscription est payable dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre avec la cotisation de ce même trimestre ;
- Les tarifs enfants sont applicables aux élèves de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours ;
- Pas de tarifs par quotient familial pour les élèves des communes extérieures ;
- Un trimestre entamé est dû.

### Droit d'inscription :

- Création d'un droit d'inscription de 25€ par élève inscrit valable pour toutes les activités du Pôle d'Enseignement Artistique.

### ▪ ECOLE D'ART PLASTIQUE

#### ➤ Tarifs en euros

Tarifs des élèves mehunois pour une année scolaire :

Tranches QF	Tarifs enfants de Mehun	Tarifs adultes de Mehun
0 à 305	36	51
306 à 430	42	57
431 à 599	48	63
600 à 700	54	69
701 à 805	60	75
806 à 910	66	81
De 911 à 1 279	69	87
De 1 280 à 1 400	72	93
De 1 401 à 1 500	78	99
A partir de 1 501	84	105

Enfants des communes extérieures : tarif unique de 126 €

Adultes des communes extérieures : tarif unique de 159 €

### ▪ ECOLE DE MUSIQUE

#### ➤ Tarifs en euros

Enfants mehunois :

Tranches QF	Tarifs éveil	Tarifs pour un enfant	Tarifs pour deux enfants	Tarifs pour trois enfants	Tarifs par enfant supplémentaire
0 à 305	30,00	51,00	76.50	102.00	25,50
306 à 430	39,00	66,00	99,00	132,00	33,00

431 à 599	51,00	81,00	121,50	162,00	40,50
600 à 700	60,00	93,00	139,50	186,00	46,50
701 à 805	72,00	108,00	162,00	216,00	54,00
806 à 910	81,00	120,00	180,00	240,00	60,00
De 911 à 1 279	93,00	135,00	202,50	270,00	67,50
De 1 280 à 1 400	102,00	150,00	225,00	300,00	75,00
De 1 401 à 1 500	111,00	165,00	247,50	330,00	82,50
A partir de 1 501	123,00	177,00	265,50	354,00	88,50

A partir de deux enfants inscrits, le tarif le plus avantageux pour la famille est appliqué.

- Enseignement d'un instrument supplémentaire : 90,00 € (*par an et par élève quel que soit le quotient familial*) qui s'ajoutent au tarif d'enseignement du 1<sup>er</sup> instrument.
- Chorale seule : droit d'accès et droit d'inscription uniquement.
- Pratiques collectives (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) : forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives : 72 €.
- Location d'instrument : 105,00 € par an.

#### Adultes mehunois :

Tranches QF	Tarifs pour un adulte	Tarifs pour deux adultes	Tarifs pour trois adultes	Tarifs par adulte supplémentaire
0 à 305	75,00	112,50	150,00	37,50
306 à 430	90,00	135,00	180,00	45,00
431 à 599	105,00	157,50	210,00	52,50
600 à 700	120,00	180,00	240,00	60,00
701 à 805	135,00	202,50	270,00	67,50
806 à 910	150,00	225,00	300,00	75,00
De 911 à 1 279	165,00	247,50	330,00	82,50
De 1 280 à 1 400	180,00	270,00	360,00	90,00
De 1 401 à 1 500	195,00	292,50	390,00	97,50
A partir de 1 501	210,00	315,00	420,00	105,00

- Enseignement d'un instrument supplémentaire : 90,00 € (*par an et par élève quel que soit le quotient familial*) qui s'ajoutent au tarif d'enseignement du 1<sup>er</sup> instrument.
- Chorale seule : droit d'accès et droits d'inscription uniquement.
- Pratiques collectives (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) : forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives : 93 €
- Location d'instrument : 105,00 € par an.

#### Familles mehunoises :

Une famille est composée d'au moins un enfant et d'au moins un adulte du même foyer fiscal. Une réduction de 20% est appliquée sur les tarifs des tableaux précédents (exemple 1 adulte et 1 enfant éveil sur la tranche 911 à 1279 : 165 € + 93 € = 258 € ; 20% de réduction soit 206,40 €).

Pas de réduction familles pour les tarifs suivants :

- Enseignement d'un instrument supplémentaire ;
- Chorale seule ;
- Pratiques collectives (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) ;
- Location d'instrument.

Enfants et adultes des communes extérieures :

	Tarifs éveil	Tarifs pour un élève	Tarifs pour deux élèves	Tarifs pour trois élèves	Tarifs par élève supplémentaire
Enfants	189,00	405,00	648,00	891,00	243,00
Adultes		520,00	1 040,00	1 560,00	520,00

- Enseignement d'un instrument supplémentaire : 150,00 € par an et par élève qui s'ajoutent au tarif d'enseignement du 1<sup>er</sup> instrument.
- Chorale seule : droit d'accès et droits d'inscription uniquement.
- Pratiques collectives enfant (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) : forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives : 126 €.
- Pratiques collectives adulte (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) : forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives : 159 €.
- Location d'instrument : 105,00 € par an

Familles des communes extérieures :

Une famille est composée d'au moins un enfant et d'au moins un adulte du même foyer fiscal. Une réduction de 20% est appliquée sur les tarifs du tableau précédent.

Pas de réduction familles pour les tarifs suivants :

- Enseignement d'un instrument supplémentaire ;
- Chorale seule ;
- Pratiques collectives enfants (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) ;
- Pratiques collectives adultes (*Orchestre Cadet, Ensemble, Ensemble de Musiques Actuelles et Ensemble de Musiques Traditionnelles*) ;
- Location d'instrument.

Réductions sur les tarifs pour les membres de « l'Harmonie de Mehun-sur-Yèvre » :

Des réductions sont appliquées sur les tarifs pour les membres de l'Harmonie de Mehun-sur-Yèvre. Ces réductions ne s'appliquent pas sur les tarifs pratiques collectives, locations d'instruments et chorale.

Elèves de Mehun :

- ✓ Réduction de 50 € pour un élève
- ✓ Réduction de 75 € pour deux élèves d'un même foyer fiscal
- ✓ Réduction de 100 € pour trois élèves d'un même foyer fiscal

Elèves des communes extérieures :

- ✓ Réduction de 150 € pour un élève
- ✓ Réduction de 200 € pour deux élèves d'un même foyer fiscal

- ✓ Réduction de 250 € pour trois élèves d'un même foyer fiscal

Pour bénéficier des réductions, les élèves de l'école de musique adhérents à l'Harmonie doivent participer aux cérémonies et manifestations suivantes :

- ✓ Le 8 mai
- ✓ Le 11 novembre
- ✓ La Rosière
- ✓ Plus deux manifestations à la demande de la collectivité

En cas de non-respect de cette condition, une facturation corrective sera effectuée à la fin de l'année scolaire (*fin juin*).

### **SERVICE ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **Généralités :**

- La journée complète comprend le repas de midi ;
- La demi-journée (matin ou après-midi) ne comprend pas le repas de midi ;
- Pas de forfait pour les inscriptions à la ½ journée ;
- Tarifs Fonds d'aide au temps libre : montants restant à charge des familles mehunoises après déduction de l'aide de la CAF

#### ▪ **SERVICE ENFANCE – MERCREDI**

##### ➤ **Tarifs en euros**

##### Familles mehunoises

Tranches QF	Mercredi journée complète	Forfait 2 mercredis d'un même mois journées complètes	Forfait 3 mercredis d'un même mois journées complètes	Forfait 4 mercredis d'un même mois journées complètes	Forfait 5 mercredis d'un même mois journées complètes	½ journée
0 à 305	2.28	4.10	6,02	7.84	9,58	1.90
306 à 430	3.11	5.60	8,21	10.70	13,06	2.26
431 à 599	4.42	7.96	11,67	15.20	18,56	3.19
600 à 700	5.80	10.44	15,31	19.95	24,36	4.00
701 à 805	6.48	11.66	17,11	22.29	27,22	4.60
806 à 910	7.18	12.92	18,96	24.70	30,16	5.07
De 911 à 1 279	8.03	14.45	21,20	27.62	33,73	5.50
De 1 280 à 1 400	8.16	14.69	21,54	28.07	34,27	5.59
De 1 401 à 1 500	8,44	15.19	22,28	29.03	35,45	5,76
A partir de 1 501	8.73	15.71	23,05	30.03	36,67	5.94

Accueil avant et après centre 0,60 € la ½ heure.

Toute ½ heure commencée est due.

Familles des communes extérieures

Tranches QF	Mercredi journée complète	Mercredi ½ journée
0 à 305	11.26	7.73
306 à 430	11.62	7.96
431 à 599	11.62	7.96
600 à 700	11.99	8.20
701 à 805	11.99	8.20
806 à 910	11.99	8.20
De 911 à 1 279	12.34	8.45
De 1 280 à 1 400	12.78	8.74
De 1 401 à 1 500	12,78	8,74
A partir de 1 501	13.22	9,01

Accueil avant et après centre 0,60 € la ½ heure.

Toute ½ heure commencée est due.

▪ **TARIFS VACANCES SCOLAIRES PETITS ET GRANDS SEJOURS**

➤ **Tarifs en euros :**

Familles mehunoises : Tarifs journée avec repas

Tranches QF	Journée complète avec repas	Forfait 3 jours dans la même semaine	Forfait 5 jours dans la même semaine
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 1	1,29	3,48	5,68
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 2	3,22	8,69	14,17
0 à 305	3.39	8.96	14.61
306 à 430	3.83	10.13	16.50
431 à 599	5.47	14.47	23.58
600 à 700	6.87	18.20	29.66
701 à 805	7.55	19.98	32.56
806 à 910	8.25	21.84	35.60
De 911 à 1 279	9.16	24.25	39.51
De 1 280 à 1 400	9.38	24.84	40.48
De 1 401 à 1 500	9,71	25,70	41,89
A partir de 1 501	10.04	26.56	43.30

Familles mehunoises : Tarifs ½ journée

Tranches QF	½ Journée
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 1	0,77
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 2	1,72
0 à 305	1.97
306 à 430	2.11
431 à 599	3.19
600 à 700	4.00
701 à 805	4.60
806 à 910	5.07
De 911 à 1 279	5.50
De 1 280 à 1 400	5.57
De 1 401 à 1 500	5,76
A partir de 1 501	5.95

Accueil avant et après centre 0,60 € la ½ heure.

Toute ½ heure commencée est due.

#### Familles des communes extérieures

Tranches QF	Journée avec repas	Forfait 3 jours dans la même semaine	Forfait 5 jours dans la même semaine	½ journée
0 à 305	12.65	33.48	54,57	7.88
306 à 430	12.65	33.48	54,57	7.88
431 à 599	13.06	34.56	56,34	8.12
600 à 700	13.45	35.61	58,02	8.36
701 à 805	13.45	35.61	58,02	8.36
806 à 910	13.45	35.61	58,02	8.36
De 911 à 1 279	13.86	36.69	59,79	8.62
De 1 280 à 1 400	14.34	37.96	61,86	8.91
De 1 401 à 1 500	14,34	37,96	61,86	8,91
A partir de 1 501	14.82	39.23	63,93	9.20

Pour les bénéficiaires du Fonds d'aide au temps libre : déduction de l'aide CAF appliquée sur le tarif en vigueur, sur présentation d'un justificatif FATL de la CAF.

Accueil avant et après centre 0,60 € la ½ heure.

Toute ½ heure commencée est due.

#### ▪ SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : CAMPS

##### ➤ Tarifs en euros :

Familles Mehunoises

Tranches QF	La journée complète	Sur place sans transport		Avec transport à moins de 200 km		Avec transport à plus de 200 km	
		Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités sur place par jour	Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités par jour	Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités par jour
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 1	1,29	1,23	0,61	1,84	0,86	1,84	
Tarifs fonds d'aide au temps libre Tranche 2	3,22	3,21	1,60	4,81	2,24	4,81	
0 à 305	3,39	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
306 à 430	3,83	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
431 à 599	5,47	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
600 à 700	6,87	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
701 à 805	7,55	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
806 à 910	8,25	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
De 911 à 1 279	9,16	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
De 1 280 à 1 400	9,38	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
De 1 401 à 1 500	9,71	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1
A partir de 1 501	10,04	10,00	5,00	15,00	7,00	15,00	1

Familles des communes extérieures

Tranches QF	La journée complète	Sur place sans transport		Avec transport à moins de 200 km		Avec transport à plus de 200 km	
		Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités sur place par jour	Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités par jour	Forfait la nuitée avec petit déjeuner	Forfait activités par jour
0 à 305	12,65	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
306 à 430	12,65	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
431 à 599	13,06	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
600 à 700	13,45	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
701 à 805	13,45	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
806 à 910	13,45	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
De 911 à 1 279	13,86	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
De 1 280 à 1 400	14,34	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
De 1 401 à 1 500	14,34	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2
A partir de 1 501	14,82	10,00	5,00	30,00	14,00	30,00	2

Pour les bénéficiaires du Fonds d'Aide au Temps Libre : déduction de l'aide CAF appliquée sur le tarif en vigueur, sur présentation d'un justificatif FATL de la CAF.

▪ **RESTAURATION SCOLAIRE**

➤ **Tarifs en euros :**

Tranches QF	Tarifs élèves	Tarifs « panier repas » : 25% de réduction
0 à 305	0,50	0,38
306 à 430	0,70	0,53
431 à 599	1,00	0,75
600 à 700	2,08	1,56
701 à 805	2,44	1,83
806 à 910	2,80	2,10
De 911 à 1 279	3,16	2,37
De 1 280 à 1 400	3,52	2,64
De 1 401 à 1 500	3,60	2,70
A partir de 1 501	3,80	2,85
Adulte	4,50	

Paniers repas : avec mise en place d'un Protocole d'Accueil Individuel stipulant l'obligation du recours au « Panier Repas ».

▪ **ACCUEILS AVANT ET APRES CLASSE**

➤ **Tarifs en euros :**

Tranches QF	Matin la ½ heure	Après-midi la première ½ heure avec goûter	Après-midi la ½ heure sans goûter	Après-midi deux heures
0 à 305	0.50	0.78	0.50	2.05
306 à 430	0.50	0.78	0.50	2.05

431 à 599	0.51	0.79	0.51	2.09
600 à 700	0.53	0.81	0.53	2.16
701 à 805	0.55	0.83	0.55	2.23
806 à 910	0.55	0.83	0.55	2.23
De 911 à 1 279	0.57	0.85	0.57	2.30
De 1 280 à 1 400	0.59	0.87	0.59	2.38
De 1 401 à 1 500	0,59	0,87	0,59	2.38
A partir de 1 501	0.61	0.89	0.61	2.45

La première ½ heure et le forfait deux heures comprennent le goûter.

Toute 1/2h commencée est due.

### **17. VENTE DE CATALOGUES POUR L'EXPOSITION IVANOFF** (064/2022)

Mme HUBERT présente ce rapport et expose

A l'occasion de l'exposition Vassil IVANOFF au Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII, il est proposé la vente de trois livres et catalogues, plus des cartes postales.

- La Borne, Histoire et Patrimoine de Jean-Pierre GILBERT, aux éditions de l'Alandier, 2019, 245 pages.

Prix d'achat : 12,00€

Prix de vente : 19,00€

- Vassil IVANOFF, « Grès » 1897-1973, collectif d'auteurs, aux éditions de l'Albaron, 1990, 129 pages.

Prix d'achat : 15,00€

Prix de vente : 20,00€

- La Borne sans réserve, textes de Jean Christophe Rufin de l'Académie française, Antoinette Faÿ-Hallé, Renaud Régnier et Joseph Rossetto, 2022, 140 pages

Prix d'achat : 27,50€

Prix de vente : 35,00€

- Cartes postales d'œuvres :

Prix d'achat : 0,50€

Prix de vente : 1,00€

Vu les avis favorables de la commission municipale « Finances » du 28 mars 2022 et de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignements Artistiques » du 24 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve ces tarifs.

**18. TRANSFERTS DE PROPRIETES ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE (GIRATOIRE ENTREE DE VILLE COTE BOURGES)**

(065/2022)

M. GATTEFIN présente ce rapport et expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création, en 2006, d'un carrefour à sens giratoire sur la route départementale 68 modifiant l'emprise de la route départementale 68 entre la route départementale 2076 (ex route nationale 76) et ce carrefour,

Vu la convention de mandat route départementale n° 68 entre le département du CHER et la commune de MEHUN SUR YEVRE en date du 27 janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MEHUN SUR YEVRE n° 129/2019 en date du 2 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MEHUN SUR YEVRE n° 009/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant que la commune de MEHUN SUR YEVRE a cédé une partie des parcelles jouxtant l'aménagement du giratoire suivant acte reçu le 5 février 2021 en l'étude notariale de MEHUN SUR YEVRE au profit de la SCI N et R,

Considérant que le parcellaire a ainsi été modifié, il convient de modifier les délibérations prises par le département du CHER et par la commune de MEHUN SUR YEVRE concernant les parcelles devant être cédées par la commune de MEHUN SUR YEVRE au département du CHER en intégrant la nouvelle numérotation de ces parcelles ZN 225, ZN 227 et ZN 229 devenues respectivement désormais ZN 232, ZN 234 et ZN 237,

Considérant que la numérotation de la parcelle ZL 177 que le département du CHER doit céder à la commune de MEHUN SUR YEVRE n'a pas subi de modification,

Considérant que la publication de la parcelle ZN 230 n'a pas été opérée et considérant que lors de la cession précitée, cette dernière était cadastrée section ZN DP (pour domaine public), que cette parcelle a fait l'objet d'une vérification et d'une numérotation en section ZN 238 par le Service départemental des impôts fonciers du CHER effectuée le 14 mars 2022,

Considérant que le département du CHER doit céder à la commune de MEHUN SUR YEVRE la parcelle ZN 238,

Considérant que ces opérations immobilières sont dispensées de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'Etat compte tenu de leurs valeurs inférieures à 180 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 21 mars 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la proposition suivante :

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal de la commune de MEHUN SUR YEVRE n° 129/2019, en date du 2 octobre 2019, eu égard à la nouvelle numérotation des parcelles ZN 225, ZN 227 et ZN 229,
- Approuve le transfert de propriété, à titre gracieux, des parcelles ZN 232, ZN 234 et ZN 237 (anciennement parcelles ZN 225, ZN 227 et ZN 229) par la commune de MEHUN SUR YEVRE au département du CHER,
- Approuve le transfert de propriété, à titre gracieux, des parcelles ZL 177 et ZN 238 par le département du CHER à la commune de MEHUN SUR YEVRE,
- Précise que les frais d'actes et taxes relatifs aux transferts seront à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 4 de la convention, en date du 27 janvier 2006, entre le département du CHER et la commune de MEHUN SUR YEVRE,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération,
- Précise que la publicité de cette décision de transferts de propriétés sera faite par voie d'affichage de la délibération.

<b>6<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT</b>
---

### **19. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

(066/2022)

M. BLIAUT présente ce rapport et expose

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés d'extension de réseau pour alimenter une antenne radioélectrique au 118 chaussée de César doivent emprunter la propriété de la commune de Mehun-sur-Yèvre. ENEDIS agissant en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité et le Syndicat d'Energie du Cher propose une convention de servitudes définissant les conditions d'utilisation du réseau électrique et de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 21 mars 2022, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget.